

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

Convocation du 18 juin 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mercredi 25 juin 2025.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

AFFAIRES SCOLAIRES

- 1 Délibération n° 25_06_2025_01 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et de la pause méridienne**

Le mercredi vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Nathalie CONIL

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			B. GRIT
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			C. NEUVIAL
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			D. DUBOURNET
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale		X	N. CONIL	
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY- GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale	X			
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal		X		
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X	S. BEAUPOUX	

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25_06_2025_01
MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE, DU
RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE**

Madame la Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, deuxième adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Cette dernière explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur concernant les portables et les montres connectées.

Madame Nathalie CONIL explique que les élèves ne sont pas autorisés à apporter un téléphone mobile ou tout autre objet connecté dans l'enceinte de l'école et dans le bus du RPI.

En cas d'infraction, l'objet sera confisqué et ne pourra être restitué qu'à un adulte responsable de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la modification du règlement intérieur des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire et pause méridienne) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que cette modification du règlement entrera en vigueur à compter du 25 juin 2025 ;

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 18h19

Délibérée à Clavette, le 25 juin 2025,

**Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**



**La secrétaire de séance,
Nathalie CONIL**